



Ollainville

Décision n°24/2025

## DECISION DU MAIRE

**OBJET :** *Refacturation des frais de retrait d'un dépôt sauvage par les agents communaux chez un particulier*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le dépôt sauvage situé sur la parcelle [REDACTED] Route de Baillot, parcelle cadastrée section C numéro 160,

**Considérant** que la commune d'Ollainville a fait retirer ce dépôt sauvage le 21 mars 2025, par les agents des services techniques communaux, pour un montant de 81,20 €,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'émettre un titre de recettes à l'encontre du propriétaire de la parcelle, [REDACTED] d'un montant de 81,20 €, en vue du remboursement des frais de personnel supportés par la Collectivité (2 agents pendant 2 heures),

### ARTICLE 2 :

La recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Commune.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 24 mars 2025

Monsieur le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



